



Plan Local d'Urbanisme
d'ANCENIS

6.1

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
MODIFICATION n°4 // APPROBATION
PLAN NORD 1:5000

P.L.U.	PRESCRITE	PROJET ARRETE	APPROUVEE
Elaboration du P.L.U.	Le 14 janvier 2008	Le 19 novembre 2012	Le 28 avril 2014
Modification Simplifiée n°1	Le 16 juin 2014		Le 22 septembre 2014
Révision Allèges n°1	Le 16 juin 2014		Le 20 juin 2016
Modification n°2			Le 20 juin 2016
Modification Simplifiée n°2			Le 24 septembre 2018
Modification Simplifiée n°3			Le 24 février 2020
Modification n°3			Le 09 juin 2023
Modification n°4			Le XX avr 2024

Vu pour être annexé à la décision en date du
Le Maire

- Zonage
- Prescriptions surfaciques
 - ▨ Emplacement réservé
 - ▩ Emprise au sol maximale des constructions
 - ▨ Espace Boisé Classé
 - ▩ Espace planté à réaliser et à préserver
 - ▨ Secteur d'OAP
 - ▩ Terrain cultivé protégé
 - ▨ Zone d'implantation obligatoire des constructions principales
 - ▩ Zone humide
- Prescriptions linéaires
 - Cours d'eau
 - Haies bocagères
 - Liaisons douces existantes à préserver
 - Linéaire de protection des vitrines
 - Linéaire propices aux activités urbaines
 - Marge de Recul de 10 m
 - Marge de recul de 35 m par rapport à l'axe de la RD 923
- Prescriptions ponctuelles
 - Arbre à protéger
 - Bâtiment de caractère-Changement de destination potentiel
 - Patrimoine bâti emblématique
- Informations
 - ▨ Voie bruyante de catégorie 1
 - ▩ Voie bruyante de catégorie 2
 - ▨ Voie bruyante de catégorie 3
 - ▩ Voie bruyante de catégorie 4





6.2

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
MODIFICATION n°4 // APPROBATION
PLAN SUD 1:5000

P.L.U.	PRESCRITE	PROJET ARRETE	APPROUVEE
Élaboration du P.L.U.	Le 14 janvier 2008	Le 19 novembre 2012	Le 28 avril 2014
Modification Simplifiée n°1	Le 16 juin 2014		Le 22 septembre 2014
Règlement d'usage n°1	Le 16 juin 2014	Le 14 décembre 2015	Le 20 juin 2016
Modification n°2			Le 20 juin 2016
Modification Simplifiée n°2			Le 24 septembre 2018
Modification Simplifiée n°3			Le 24 février 2020
Modification n°3			Le 09 juin 2023
Modification n°4			Le XX avr 2024

Vu pour être annexé à la décision en date du
Le Maire

- Zonage
- Prescriptions surfaciques
 - Emplacement réservé
 - Emprise au sol maximale des constructions
 - Espace Boisé Classé
 - Espace planté à réaliser et à préserver
 - Secteur d'OAP
 - Terrain cultivé protégé
 - Zone d'implantation obligatoire des constructions principales
 - Zone humide
- Prescriptions linéaires
 - Cours d'eau
 - Haies bocagères
 - Lisière douces existantes à préserver
 - Linéaire de protection des vitrines
 - Linéaire propices aux activités urbaines
 - Marge de Recul de 10 m
 - Marge de recul de 35 m par rapport à l'axe de la RD 923
- Prescriptions ponctuelles
 - Arbre à protéger
 - Bâtiment de caractère-Changement de destination potentiel
 - Patrimoine bâti emblématique
- Informations
 - Voie bruyante de catégorie 1
 - Voie bruyante de catégorie 2
 - Voie bruyante de catégorie 3
 - Voie bruyante de catégorie 4

